

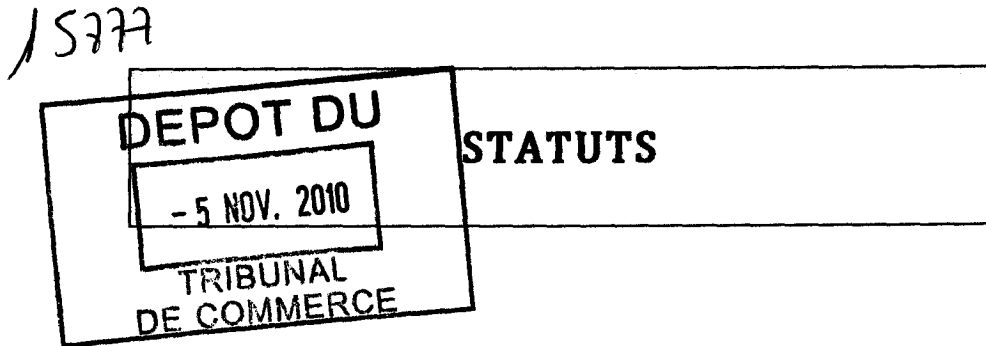
A VOS PAGES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 20.000€

Siège Social : Technoparc – Espace Média

3 rue Gustave Eiffel 78300 POISSY



LA SOUSSIGNEE :

Stéphanie GAYRAL, née le 27 août 1972 à St Germain en Laye, de nationalité française, demeurant 41 Chemin de Halage, Ile Peygrand, Andrésy 78260 Achères a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par actions simplifiée A VOS PAGES.

FORME - DENOMINATION - OBJET SIEGE - DUREE

Article 1 - FORME

Il est formé par les présentes une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles L227-1 à L 227-20 du Code du commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : A VOS PAGES

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales S.A.S.U et de l'énonciation du montant du capital social.

976

Article 3 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Service à l'édition
- Maison d'édition (support papier et numérique)
- Création site internet

Ainsi que toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est à :

Technoparc – Espace Média
3 rue Gustave Eiffel
78300 POISSY

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du Président.

Article 5 - DUREE - ANNEE SOCIALE

1 La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2 L'année sociale commence le 1^{er} *Janvier* et finit 31 décembre

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au *31 décembre 2011*
En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

CAPITAL – ACTIONS

Article 6 - FORMATION DU CAPITAL-APPORTS

La soussignée, associé unique, fait apport à la société, de :

- la somme en numéraire de 20.000€

Cette somme de 20.000 € correspond à 200 actions de 100€ chacune souscrites en totalité et libérées de leur valeur nominale, ainsi qu'il résulte du certificat de la Banque , agence du dépositaire des fonds, établi le .

La somme totale versée par l'associé unique, soit 20.000€, a été déposée au compte n° de ladite Banque.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20.000€. Il est divisé en 200 actions d'une seule catégorie de 100€ chacune, libérées de leur valeur nominale.

Article 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est modifié par tous moyens et selon toutes modalités par décision de l'Associé Unique dans les conditions légales.

Article 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, dans un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 – CESSIION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre.

La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président.

Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenu par la société.

Article 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans les bénéfices de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

L'associé unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fond formulé par le Président par lettre RAR avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachées à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions.

Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société qu'à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de sa notification par la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

FONCTIONNEMENT

Article 12 - PRESIDENT

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de leur responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique.

Le premier Président de la société est Madame Stéphanie GAYRAL, née le 28 août 1972 à St Germain en Laye, de nationalité française, demeurant 41 Chemin de Halage, Ile Peygrand, Andrézy, 78260 Achères.

Sa rémunération est de **2 000 € brut** et peut être soit fixe, soit à la fois fixe et composée d'une partie proportionnelle au résultat ou toute autre modalité de la fixation.

Le Président bénéficiera de l'affiliation au régime général de la Sécurité Sociale.

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne pour un objet et une durée déterminée.

Article 13 - DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour prendre toutes décisions.

Les décisions de la société seront consignées dans un registre spécial.

Article 14 - INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui seront communiqués par tous moyens au moins 8 jours à l'avance à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 15 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2011

Article 16 - DECISIONS PRISES AU NOM DE LA SOCIETE ET ASSEMBLEE GENERALE

L'associé unique rédigera un procès-verbal d'assemblée générale annuelle sur lequel figurera à la fois le rapport de gestion de la société ainsi que les décisions importantes la concernant.

Le procès-verbal sera établi chaque année sans formalisme, notamment en ce qui concerne la tenue de l'assemblée générale.

COMPTES

Article 17 - COMPTES ANNUELS ET COMPTES SOCIAUX

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice et ensuite sur les réserves dans la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

Article 18 – CONTROLE DES COMPTES

La société ne dépassant pas à l'heure actuelle le seuil rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes, aucun commissaire aux comptes ne sera désigné.

DIVERS

Article 19 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée de son terme sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1845-5 du Code Civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 20 – ENGAGEMENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément aux articles L 210-6 du Code du Commerce et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'il soit déterminé et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de VERSAILLES emportera reprise de ses engagements par la société.

Article 21 - FRAIS, DROITS ET HONORAIRES DES PRESENTS STATUTS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui ne seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 22 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

FAIT (en deux originaux)

A 

Le 3/11/2016



Annexes : Liste des actes accomplis pour la société en formation

Rédaction statuts – facture Me HETET 250 € HT, soit 299 € TTC

**LISTE DES ACTES ACCOMPLIS
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

<u>Type d'achat</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>TTC</u>
Dépôt de marque	INPI	200,00€
Caution local	SEMAP	638,10€
Loyer octobre 2010	Espace Media	193,15€
Assurance local	AXA	232,39€
Accès internet local	EISN	89,00€
Téléphone	Orange septembre 2010	89,70€
Téléphone	Orange octobre 2010	180,92€
Téléphone	Bouygues	59,34€
Téléphone	Skype	11,00€
Fournitures bureau	Leclerc	39,21€
Fournitures bureau	Leclerc	17,18€
Fournitures bureau	Lidl	78,92€
Fournitures bureau	Mr.Bricolage	93,70€
Ordinateur Imac27'	Alexandre Constantinoff	1 443,57€

<i>Total</i>	<i>3366,18€</i>
---------------------	------------------------

A VOS PAGES
SASU au capital de 20000€
Technoparc, Espace Média, 3 rue Gustave EIFFEL
78300 POISSY
RCS Versailles en cours d'attribution

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Gayral Stéphanie 41, chemin de Halage Ile Peygrand, Andrésy 78260 Achères.	200	20000	20000
Total	200	20000	20000

Certifié exact, sincère et véritable par le représentant légal
Fait à Versailles

Le 3 novembre 2010 En 3 exemplaires

2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.

